



## ARRETÉ MUNICIPAL N°2025/154

Portant réglementation du stationnement 28 rue des Meuniers à Moulins-lès-Metz

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un camion de déménagement par la société AS Déménagement et Transports 16 rue Christian Pfister 57000 Metz.

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer le stationnement devant le 28 rue des Meuniers 57160 Moulins-lès-Metz.

### ARRETÉ

#### Article 1 :

La société AS Déménagement et Transports est autorisée à stationner un véhicule de déménagement devant le 28 rue des Meuniers à Moulins-lès-Metz et le stationnement de tout véhicule y sera interdit le vendredi 08 août 2025 de 07h00 à 19h00.

#### Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par la société AS Déménagement et Transports.

#### Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Copie à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Moulins-lès-Metz.

Fait à Moulins-Lès-Metz, le 04/08/2025



Le Maire,

Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Mairie de Moulins-lès-Metz (57160)  
Affiché du : 07/07/25  
au : 08/08/25